

Arrêté n° 2022-557 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n° 2022-14 en date du 15 mars 2022 fixant la composition du comité social territorial ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion n° 2022-27 en date du 21 juin 2022 approuvant le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion ;

Considérant les consultations des organisations syndicales représentatives intervenues le 03 décembre 2021 et le 11 février 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-552 du 14 novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 08 heures le 08 décembre 2022, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-528 du 19 octobre 2022 autorisant les agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial.

Arrête :

Article 1 : il est institué auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans ses locaux, Espace Condorcet - 7 rue Condorcet – 63 000 CLERMONT-FERRAND, un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Article 2 : ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Présidence	Tony BERNARD	Nadine BOUTONNET DE CARVALHO
Secrétariat	Jean-Patrick SERRES	Blandine GALLIOT

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Délégués liste CFDT	Marie-Laure DAUBERNET	Annie BOURDONCLE-CITERNE
Délégués liste CGT	Stéphanie MARRET PETELET	Nicole MAITRE
Délégués liste FO	Hélène COURTADON	Franck BALY
Délégués liste FSU	Serge LAGANE	Patrice DIAZ
Délégués liste SNDGCT	Corinne DUCHER	Laurent BIZOT
Délégués liste UNSA	Elvire BACHELARD	Gilles LOMBARD

Article 3 : le scrutin étant organisé exclusivement par correspondance, le bureau principal de vote n'est pas tenu d'être ouvert pendant 6 heures au moins le 8 décembre 2022. Ainsi, il fermera dès la clôture de l'émargement des votes par correspondance après réception du courrier du 8 décembre 2022.

Article 4 : le bureau central de vote procédera aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 08 heures.

Article 5 : dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Article 6 : un exemplaire du procès-verbal sera expédié à Monsieur le Préfet de département sans délai par le Président du Centre de Gestion, ainsi qu'adressé aux délégués de listes et publié sur le site internet du Centre de gestion.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du comité social territorial placé auprès de lui. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 7 : les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit le 14 décembre 2022 au plus tard, devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Monsieur le Préfet de département.

Article 8 : le Directeur Général des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de département et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 NOV. 2022

Le Président,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : 16 NOV. 2022

Tony BERNARD
Maire de Châteldon